FRANKLIN GERTLER
ÉTUDE LÉGALE • LAW OFFICE

Aldred Building
507 Place d'Armes, #1701
Montréal, Québec, Canada H2Y 2W8
TEL 514) 798-1988
FAX (514) 798- 1986
admin@gertlerlex.ca
www.gertlerlex.ca

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 13 décembre 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 41e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4210-2022 Hydro-Québec – Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution / RÉPONSE DU ROEÉ AUX COMMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC SUR SA DEMANDE D'INTERVENTION
N/D : 1001-150

Chère consœur,

Par la présente, le ROEÉ soumet à la Régie sa réponse aux commentaires d'Hydro-Québec (B-0038) sur les demandes d'intervention dans le dossier en rubrique.

D'abord, le ROEÉ note qu'Hydro-Québec « s'en remet de façon générale à la Régie de l'énergie (la Régie) quant à l'utilité des différentes demandes d'intervention, des sujets proposés et de la raisonnabilité des budgets de participation soumis ». Il en résulte qu'Hydro-Québec ne s'oppose pas à l'intervention du ROEÉ, commentant celle-ci sous un seul angle, jugeant non pertinent que l'intervenant traite de l'enjeu concernant la performance d'Hilo et la satisfaction des besoins en puissance. Par ailleurs, Hydro-Québec ne fait pas de remarque particulière relativement au budget déposé par le ROEÉ.

D'entrée de jeu, le ROEÉ souhaite rappeler que l'objectif du régime d'interventions devant la Régie de l'Énergie consiste à encourager une large participation publique dans une perspective de contrepoids aux monopoles de distribution en l'absence de marché libre. Il ne s'agit pas, comme le sous-entend Hydro-Québec qui « estime qu'il y a lieu d'éviter d'accueillir une multiplicité d'interventions similaires » (B-0038, p. 2), de minimiser le nombre de groupes environnementaux et de consommateurs, et de transformer la Régie en tribunal administratif ayant une structure paritaire. Ce n'est pas le modèle retenu par l'Assemblée nationale lorsqu'elle a créé la Régie sous forme de tribunal de régulation publique économique dans le domaine de l'énergie.

Les nombreuses interventions du ROEÉ dans les dossiers d'Hydro-Québec au cours des années illustrent que le ROEÉ et ses huit groupes membres apportent à la Régie des préoccupations différentes et des solutions distinctes de celles offertes par les autres intervenants. Cet apport permet d'appuyer et de bonifier les délibérations et décisions de la Régie. En dépit des demandes répétées d'Hydro-Québec au cours des années, la Régie

n'ordonne pas le regroupement forcé des groupes environnementaux et de consommateurs. Évidemment, le ROEÉ ne s'oppose pas aux partages d'expertise et de ressources dans le traitement d'enjeux communs et prône au contraire depuis toujours cette pratique.

Rappelons que le présent dossier concerne l'étude du plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec, soit l'important mécanisme prévu aux trois ans par le Législateur[1] permettant de faire face à la situation énergétique changeante du Québec dans un contexte de transition énergétique. Le ROEÉ soumet qu'il est temps qu'Hydro-Québec perçoive les interventions des groupes d'intérêt public comme une possibilité de prendre les meilleures décisions possibles au bénéfice de tous et d'éviter les erreurs, et non comme la source de discussions et dépenses incommodantes. Le ROEÉ fait valoir que la décision de la Régie sur les demandes d'interventions devrait aller dans ce sens.

Concernant le commentaire d'Hydro-Québec sur les sujets d'intervention du ROEÉ, d'abord, le ROEÉ souligne que sa demande d'intervention contient sept sujets, et que le sujet Hilo en représente un seul. Plus fondamentalement, le ROEÉ n'intervient pas sur la gestion interne de cet outil, mais bien sur l'optimisation de son potentiel de gestion de la puissance. Comme Hydro-Québec le répète aussi souvent que possible, notamment dans les pièces B-0002, B-0009 et B-0020 et dans son argumentation dans le cadre de sa demande d'ordonnance de sauvegarde (A-0010, B-0037), Hydro-Québec, les consommateurs et la Régie sont actuellement confrontés à un important défi de gestion de la puissance. Le ROEÉ souhaite donc s'assurer que les outils qui ont le plus grand potentiel de gestion de puissance soient au rendez-vous à l'horizon du Plan approvisionnement à l'étude.

Par ailleurs, le ROEÉ soumet à la Régie qu'il est contradictoire qu'Hydro-Québec avance d'une part, dans sa demande urgente d'ordonnance de sauvegarde récente relative aux clients CB, que la situation énergétique a grandement évolué et justifie de revenir sur une décision qui a été prise il y a un an[2] et s'oppose, d'autre part, à discuter du potentiel d'Hilo dans l'étude du Plan d'approvisionnement puisque « ce sujet a été abordé abondamment dans le précédent plan d'approvisionnement ». Le ROEÉ estime qu'Hydro-Québec devrait être conséquent dans sa volonté d'envisager toutes les options possibles pour faire face au défi énergétique actuel.

Finalement, le budget de participation du ROEÉ prévoit les frais nécessaires et raisonnables pour la participation de l'intervenant et le traitement des sujets qu'il propose. Pour ce motif, le ROEÉ fait valoir que la Régie ne devrait pas accueillir la proposition

---

[1] *Loi sur la Régie de l'énergie,* art. 72; *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*, art. 4.
[2] Décision D-2021-148, par. 153, où la Régie décide que la réévaluation du bloc réservé se fera à l'occasion du prochain dossier tarifaire.

d'Hydro-Québec de limiter arbitrairement les frais admissibles pour le traitement du dossier.

En définitive, le ROEÉ demande à la Régie d'acquérir sa demande d'intervention.

Le tout respectueusement soumis,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Camille Cloutier

Par : Me Camille Cloutier, avocate

CC/bz

c.c. (courriel seulement)
Me Simon Turmel, Hydro-Québec
Jean-Pierre Finet, analyste du ROEÉ
Laurence Leduc-Primeau, Coordination ROEÉ